Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

ARRETE AG
N° 143/2021

portant réglementation de circulation par alternat pendant la durée des travaux de branchement eaux potable Les Laurières

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

Vu la demande de la SAUR en date du 09/11/2021,

Considérant qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable aux Laurières, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La circulation sur le Chemin Rural Les Laurières, sera réduite à une voie et régulée par alternat manuel pendant une journée sur la période comprise entre le 22/11/2021 et le 03/12/2021

ARTICLE 2 :
Les dépassements sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et sera mise en place par l'entreprise SAUR.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 :
La Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 16/11/2021

Le Maire
Jean-Yves BILLON